

Contrat d'engagement fruits secs biologiques de Corse, saison 2011
Groupeement Agrumes Corses de Montpellier (34)

Une distribution fin novembre 2011 ou décembre 2011

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta, et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement unique en noix de coco biologiques de Corse (filet de 5 kg). Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Le titulaire (un seul nom)

M., Mme, Melle
Demeurant :
Tél : Mobile : e-mail :@.....

La distribution a lieu au 98, Avenue de l'Abbé Paul Parguel, 34090 Montpellier. Elle est tenue par le référent de la charmandise, membre du Raar-es (coordonnées dpaturel@gmail.com) et Kshoo ou un des habitants du 98. Elle a lieu en même temps que la 1ère ou la 2ème distribution d'agrumes.

Alimea et les producteurs Ange Agostini, Pierrot Agostini, Grégory Baggioni, Joseph Baldassari, Clément Bombardi, Paul Cesarini, Gilles Champier, Antoine Ciosi, Antoine Franceschi, Jean Geronimi, Hervé Landini, Jeanne Leonelli, Stephane Lorenzoni, Jean Jacques Martini, Angela Mol, Veronica Moran, Louis Moretti, Richard Piacenti, Alain Piras, François Reibaldi, Toussaint Santini, Jean Jacques Santolini, Antoine Scarpari, Charles Sforzini, Agnès Silvani, Marius Zereni

- ✓ s'engagent à fournir chaque mois une «part de la récolte»,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le membre du Groupeement Agrumes Corse (GAC)

- ✓ s'engage à venir chercher sa cagette chaque mois au 98, Avenue de l'Abbé Paul Parguel (les cagettes sont distribuées dans les 24h ; celles qui resteront seront données aux associations d'aide alimentaire)
- ✓ à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les spécificités des productions ;
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au membre du de faire retirer sa cagette par un tiers.

Le membre du GAC, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du contrat par chèque.

Le prix du filet de noix de coco ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 24,50 € TTC

Le chèque, au nom du titulaire du contrat, est à libeller à l'ordre de ALIMEA daté du jour d'engagement.

Quantité de noix de coco contractualisée : ____ x 5 kg	montant total : ____ €
Règlement du montant total par chèque	

Engagement des parties signataires :

La coopérative ALIMEA :

Je soussigné Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature : BRAVONE le 16/11/11



Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect des modalités de fonctionnement du Groupeement Agrumes Corse

Date et signature